




Envoyé en préfecture le 01/06/2018
Reçu en préfecture le 01/06/2018
Affiché le 
ID : 045-200005932-20180529-2018_04_69-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 mai 2018

2018-04-69

Date d'affichage : 31/05/18

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-huit, le 29 mai 2018

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 23 mai 2018

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaabeth CATOIRE

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT, Mme Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THÉNAULT, Mme Manuela CHARTIER à M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Plans Locaux d'Urbanisme – Délégation du Droit de Prémption Urbain (DPU) aux communes de Jouy-le-Potier, La Ferté Saint-Aubin, Ligny-le-Ribault et Marcilly-en-Villette.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et le Code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République en date du 7 août 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n° 45-2017-12-18-005 portant modification des statuts de la Communauté de communes des Portes de Sologne en date du 18 décembre 2017,

Vu les statuts de la CCPS au 1^{er} janvier 2018 et la définition de l'intérêt communautaire,

Vu le PLU de Jouy-le-Potier approuvé le 09 décembre 2011, modifié le 11 septembre 2015 et mis à jour le 03 octobre 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Jouy-le-Potier instaurant un droit de préemption urbain en date du 20 janvier 2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Jouy-le-Potier sollicitant auprès de la CCPS une délégation de la compétence du DPU en date du 8 décembre 2017,

Vu le PLU de La Ferté Saint-Aubin approuvé le 01 octobre 2009, mis à jour le 18 août 2010, le 13 septembre 2010, le 30 mars 2011, le 09 janvier 2015, le 5 décembre 2016, le 14 février 2017 et le 20 mars 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Ferté Saint-Aubin instaurant un droit de préemption urbain en date du 3 décembre 2009,

Vu la délibération n° 2017-8-134 du Conseil Municipal de La Ferté Saint-Aubin sollicitant auprès de la CCPS une délégation de la compétence DPU en date du 24 novembre 2017,

Vu le PLU de Ligny-le-Ribault approuvé le 31 mai 2013 et modifié le 07 octobre 2014,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Ligny-le-Ribault instaurant un droit de préemption urbain en date du 28 novembre 2014,

Envoyé en préfecture le 01/06/2018
Reçu en préfecture le 01/06/2018
Affiché le 
ID : 045-200005932-20180529-2018_04_69-DE

Vu la délibération du Conseil Municipal de Ligny-le-Ribault en date du 11 décembre 2017 sollicitant auprès de la CCPS une délégation de la compétence du DPU,
Vu le PLU de Marcilly-en-Villette approuvé le 20 mai 2011, modifié le 30 avril 2013,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Marcilly-en-Villette instaurant un droit de préemption urbain en date du 23 septembre 2011,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Marcilly-en-Villette en date du 8 décembre 2017 sollicitant auprès de la CCPS une délégation de la compétence du DPU,

Conformément aux statuts approuvés par le Préfet du Loiret, la Communauté de Communes est devenue compétente en matière de PLU depuis le 1er janvier 2018. Ce transfert de compétence emporte donc compétence pour la CCPS de l'exercice du droit de préemption urbain. Une fois instauré, la CCPS peut choisir de déléguer à la commune le DPU pour les opérations relevant de sa compétence.

Les communes de Jouy-le-Potier, La Ferté Saint-Aubin, Ligny-le-Ribault et Marcilly-en-Villette ont sollicité la délégation de cette compétence sur les zones U et AU définies par les délibérations susmentionnées.

- Les zones suivantes sont identifiées comme zones d'activités économiques de compétence communautaire:
- Sur la commune de la Ferté Saint-Aubin : La Chavannerie I, La Chavannerie II, Mérignan, Zone d'activités du Rothay
 - Sur la commune de Jouy-le-Potier : zone d'activités de la poterie
 - Sur la commune de Ligny-le-Ribault : zone d'activités de la cour
 - Sur la commune de Marcilly-en-Villette : Zones d'activités du bourg

Ces secteurs reconnus d'intérêt communautaire doivent être exclus des délégations, celle-ci étant exercée par la CCPS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ACCEPTÉ LA DELEGATION aux communes de Jouy-le-Potier, La Ferté Saint-Aubin, Ligny-le-Ribault et Marcilly-en-Villette de l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des PLU communaux.

EXCLUT de la délégation à la commune les périmètres des zone d'activités économiques de compétence communautaire telle que définie (liste et plans) en annexe de l'intérêt communautaire de la CCPS, la CCPS exercera le DPU pour ces zones.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE